



PREFET DE LA SAVOIE

Direction départementale  
de la cohésion sociale et de la  
protection des populations

Service protection et santé animales  
et installations classées pour la  
protection de l'environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant modification des membres**  
**d'une commission de suivi de site (CSS)**

**Usine d'incinération d'ordures ménagères de Tignes - « les Brévières »**  
**SMITOM de Tarentaise**

**LE PREFET DE LA SAVOIE,**  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1985 autorisant le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de Haute-Tarentaise à exploiter une usine de traitement des ordures ménagères des Brévières sur le territoire de la commune de TIGNES ;
- VU** le récépissé de changement d'exploitant du 30 octobre 2006, dans lequel le Syndicat Mixte Intercantonal de Traitement des Ordures Ménagères (S.M.I.T.O.M.) de Haute-Tarentaise devient le titulaire de l'autorisation d'exploiter les équipements des Brévières ;
- VU** le récépissé de changement d'exploitant du 5 juillet 2010, dans lequel le Syndicat Mixte Intercantonal de Traitement des Ordures Ménagères (S.M.I.T.O.M.) de Tarentaise devient le titulaire de l'autorisation d'exploiter les équipements des Brévières ;
- VU** la délibération du 28 février 2001 du Comité Syndical du S.I.V.O.M. de Haute- Tarentaise sollicitant la création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) pour l'usine d'incinération d'ordures ménagères de TIGNES – Les Brévières ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2001 modifié portant création d'une commission locale d'information et de surveillance (C.L.I.S.) pour l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Tignes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 31 mars 2005 et 27 octobre 2008 portant renouvellement des membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) de l'usine d'incinération de Tignes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) pour l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Tignes ;
- VU** le courrier du 30 juillet 2014 du SMITOM de Tarentaise ;

SUR proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2013 ci-dessus visé est modifié comme suit :

- Collège des représentants de l'exploitant du site :

- *Monsieur le Président du SMITOM de Tarentaise ou son représentant ;*
- *Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président du SMITOM de Tarentaise ou son représentant ;*
- *Monsieur le délégué du SMITOM de Tarentaise représentant la commune de TIGNES ou son représentant ;*
- *Monsieur le Directeur de sites ou son représentant ;*
- *Monsieur le Directeur de l'UIOM de Tignes ou son représentant.*

La composition des autres collèges reste inchangée.

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2013 ci-dessus visé est modifié comme suit :

*En application de l'article R.125-8-4 du Code de l'environnement, les modalités de vote sont arrêtées comme suit :*

- *12 voix par membres du collège des représentants de l'exploitant du site ;*
- *15 voix par membres du collège des représentants des administrations de l'Etat ;*
- *20 voix par membres des autres collèges.*

Le reste de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2013 ci-dessus visé est inchangé.

### Article 2 - Exécution :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie et madame la Sous-préfète d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Chambéry, le

- 4 AOUT 2014

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

François-Claude PLAISANT